



ENTRE, D'UNE PART :

M. ou Mme ou la société,

domicilié..... à

E-mail :Tél.:

Nom du bateau : Emplacement :

désigné dans ce qui suit par « le client »

ET, D'AUTRE PART,

Loire-Atlantique Nautisme, concessionnaire des ports de plaisance de Pornic désigné dans ce qui suit « le concessionnaire ».

PREAMBULE :

Loire-Atlantique Nautisme propose aux propriétaires de navire titulaires d'un contrat annuel ou mensuel au sein du port de la Noëveillard de disposer d'un raccordement électrique permanent, même en l'absence de personne à bord, durant la période hivernale, et ce, dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DU BRANCHEMENT

Ce branchement est autorisé, **de manière exceptionnelle**, par Loire-Atlantique Nautisme et doit répondre aux conditions suivantes :

- Le branchement est autorisé pour le raccordement lié au fonctionnement de déshumidificateur et chargeur de batteries.
- Aucun autre équipement ne peut faire l'objet d'un raccordement électrique tels que frigo, chauffage et congélateur, sauf présence d'une personne à bord.
- L'intensité appelée ne devra pas être supérieure à 3 Ampères.
- Le branchement du navire à la prise de quai doit être assuré par un câble unique d'alimentation H07 RNF classe 2 (3x2.5²) d'une seule longueur inférieure à 25 m et équipé d'une prise étanche de quai.
- L'installation électrique intérieure du bateau doit répondre aux obligations suivantes :
 - Un disjoncteur différentiel de 30mA à l'arrivée du 220V dans le bateau, ce dernier protégeant les personnes d'un courant électrique de fuite,
 - Un disjoncteur général ou plusieurs disjoncteurs bipolaires protégeant l'ensemble du réseau électrique intérieur des courts circuits ou surintensités,
 - Un tableau électrique conforme,
 - Le conducteur « terre » des prises électriques 220V du bateau doit être connecté à la terre du réseau du port,
 - Les courants de fuite pouvant passer par la terre, les parties métalliques immergés ne doivent donc pas être reliés à la terre du réseau du port ou doivent comporter un isolateur galvanique,

Cette conformité de l'installation électrique intérieure du navire aux exigences rappelées ci-dessus est déclarée sous l'entière responsabilité du client.

Le non-respect des conditions pourra entraîner la suspension du contrat de raccordement permanent voire sa résiliation.

ARTICLE 2 : DUREE DU BRANCHEMENT

Le présent contrat est consenti pour une durée de mois à compter du Le branchement permanent ne pourra pas être prolongé au-delà du 31 mars 2024. A défaut, les agents portuaires pourront, en application de l'article 15 du Règlement d'Exploitation du port applicable au présent contrat, neutraliser ces branchements.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les bateaux stationnés sur le ponton A seront facturés suivant leur consommation réelle. Le prix du Kw/h est fixé à 0.70 € TTC. Au 3/01/2024, le compteur de la prise affectée au locataire ci-dessus affichait l'indice suivant : Le bateau devra rester branché sur la prise portant le nom du bateau. Il est demandé au client d'équiper le système de coupure électrique de la borne d'un cadenas (non fourni par le concessionnaire) afin d'éviter tout débranchement.

Les bateaux stationnant sur les autres pontons seront redevables de la somme forfaitaire mensuelle de 30 € TTC.

Le règlement de la prestation devra intervenir à la signature du contrat soit par chèque libellé à l'ordre de la SAS Loire-Atlantique Nautisme soit par carte bancaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES,

Ce contrat ne constitue en aucun cas un droit à branchement continu et illimité. Dans le cadre de l'exploitation des équipements portuaires, la fourniture d'électricité pourra être suspendue dans le cadre notamment de travaux, gel, sécheresse, dispositions réglementaires, coupure intempestive non identifiée, travaux. Ces coupures n'ouvrent pas le droit à indemnités.

ARTICLE 5 : ATTESTATION D'ASSURANCE

Le client fournira, le jour de la signature du contrat, une attestation d'assurance en cours de validité qui est annexée au présent contrat. Cette attestation fait apparaître explicitement que les risques liés à un branchement électrique permanent, en l'absence d'une personne à bord, sont bien couverts par le contrat d'assurance du locataire, pour la période de branchement demandé.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par Loire-Atlantique Nautisme dans ce contrat font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité la fourniture d'un branchement électrique. Elles sont conservées pour toute la durée de votre abonnement et pendant 3 ans après la fin du contrat et sont supprimées ensuite. La base légale est l'article 6.1.b) du RGPD « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat ».

En cas de transmission de vos données à des sous-traitants au sens RGPD, un contrat est établi précisant les obligations de chaque partie et reprenant les dispositions de l'article 28 du RGPD. Aucune décision automatisée ou profilage ne sont mis en œuvre au travers du processus de commande. Ces données sont intégrées dans les fichiers clients des ports gérés par Loire-Atlantique Nautisme : port de Blain, port de La Baule-Le Pouliguen, port de Piriac-sur-Mer, port de Pornic, port d'échouage de Pornichet, port de la Turballe et port du Croisic. Loire-Atlantique Nautisme est susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses offres commerciales, ses newsletters et ses enquêtes en lien avec votre demande.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin de la convention. Vous disposez également du droit de limitation, de portabilité, et le cas échéant, d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) par email à communication@la-nautisme.fr ou à l'adresse postale suivante : Loire-Atlantique Nautisme - 16 quai Ernest Renaud - 44105 Nantes Cedex 4.

À Pornic

Pour Loire-Atlantique Nautisme, le Maître de Port
Jean-Charles BEGOUIN

Le

Pour Le Client, mention manuscrite "lu et approuvé"
Nom, prénom et signature